



## **PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION**

**Motifs de l'arrêté fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022**

**soumis à participation du public du 9 juillet au 31 juillet 2019**

Le projet d'arrêté soumis à la présente consultation du public fixe, pour trois ans, les quotas de cormorans que chaque département est autorisé à prélever (pour chaque année ainsi que pour l'ensemble de la période triennale), en distinguant les prélèvements sur les piscicultures et ceux sur les eaux libres.

Pour chaque année, les quotas prévus à l'échelle nationale sont les suivants :

- Piscicultures : 29004
- Eaux libres : 21279
- Total : 50283

A l'échelle nationale, pour l'ensemble de la période triennale, les quotas prévus sont les suivants :

- Piscicultures : 87012
- Eaux libres : 63837
- Total : 150849

Cet arrêté « quota » vient en application d'un arrêté « cadre » (arrêté du 26 novembre 2010) qui fixe les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*).

Le public s'est prononcé majoritairement en faveur du projet d'arrêté.

**Suite à cette consultation du public, il a été décidé de maintenir le projet d'arrêté en l'état.**